

Information sur les primes bénéficiaires catégorisées pour 2025

Suivant la CCT du 16/12/2025

Il est proposé à l'assemblée générale de la Banque Degroof Petercam d'approuver l'octroi d'une prime bénéficiaire catégorisée (et non identique) dont les conditions précises d'attribution et de calcul sont déterminés dans une convention collective du travail du 16/12/2025 conclue dans le respect de la loi du 22 mai 2001 relative à la participation des travailleurs au capital des sociétés et à l'établissement d'une prime bénéficiaire pour les travailleurs, étant entendu que la limite légale en termes de montant (maximum 30% de la masse salariale brute totale) sera en tout cas respectée.

Le montant de la prime bénéficiaire catégorisée dépend d'une clé de répartition basée sur un/des critère(s) objectif(s), en l'occurrence la catégorie de fonction à laquelle appartient le travailleur.

Les pourcentages de rémunération suivants sont d'application pour la prime bénéficiaire 2025, compte tenu d'un minimum de 3.150 € et d'un maximum de 22.800 € (pour un travailleur à temps plein occupé durant toute la période de référence) :

Catégorie de fonction	Montant annuel brut de base
Catégorie A	3,6% de la rémunération fixe annuelle
Catégorie B	4,1% de la rémunération fixe annuelle
Catégorie C	4,7% de la rémunération fixe annuelle
Catégorie D	6,1% de la rémunération fixe annuelle
Catégorie E	8,1% de la rémunération fixe annuelle
Catégorie F et G	10,7% de la rémunération fixe annuelle

Le montant total affecté par la Banque au titre de la prime bénéficiaire 2025 est de 5.878.816 € (bruts).